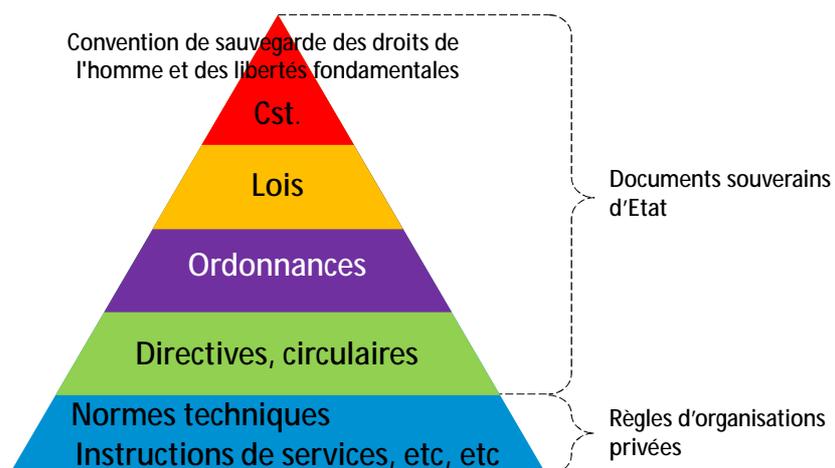


➤ Objectifs

- Pyramide législative
- Quelques modification de l'OICa
- Echanges
- Prescriptions de maintenance
- Directives 5 & 6 et situations dangereuses
- Révision partielle de la LDT et de l'OLDT
- Quelques situations...

➤ Pyramide législative



➤ OICa (01.10.2015)

NEW

Art. 3 Définitions, alinéa 7:

Sont considérées comme **activités déterminantes pour la sécurité**:

- a. les mesures nécessaires en cas de panne ou d'accident;
- b. la conduite et la surveillance des cabines;
- c. la surveillance de l'embarquement et du débarquement;
- d. l'évacuation.

➤ Devoir de diligence (phase d'exploitation) = responsabilité propre et tâche permanente

En principe, l'entreprise de remontées mécaniques doit garantir la sécurité de l'installation et de ses éléments en tout temps et pouvoir donner une vue d'ensemble de l'état de ses constructions, installations et véhicules.

Règles reconnues de la technique, normes



Examen (Dir 4, chap 4.3)

- constatations de découvertes inhabituelles issues de l'exploitation et de la maintenance
- changements d'utilisation
- lorsque des questions de sécurité communiquées par les autorités, les constructeurs et les associations surviennent lors de la modification des règles reconnues de la technique
- dispositions promulguées par l'autorité compétente avec renvoi à la base légale
- événements avec un impact inhabituel ou imprévu sur l'installation (déraillement de câbles, défaillance d'éléments de construction importants pour la sécurité, avalanche, incendie, etc.)
- en cas d'expiration de la durée d'utilisation ou d'exploitation prévue (SIA 269), définie ou habituellement adoptée. Cela peut concerner aussi bien toute l'installation que des domaines séparés (électrotechnique, mécanique, construction).

➤ OICa (01.10.2015)

NEW

Art. 21 Renouvellement (de la concession)

1. La demande de renouvellement de la concession doit être présentée à l'OFT au plus tard trois mois avant la date d'expiration de celle-ci.
2. La concession peut être renouvelée s'il résulte des connaissances actuelles relatives aux modifications de l'installation à câbles en question ou de son environnement qu'aucun intérêt public prépondérant ne s'y oppose.

➤ OICa (01.10.2015)

Art. 38 Renouvellement de l'autorisation d'exploiter

1. L'autorité qui délivre l'autorisation contrôle en fonction des risques si les documents présentés en vertu de l'art. 56 ou les conclusions résultant de la surveillance exercée en vertu de l'art. 59 contiennent des indices concrets permettant de conclure à une **infraction au devoir de diligence** visé à l'art. 18 LICa.
2. La demande de renouvellement **n'est pas** soumise à l'obligation de fournir des preuves sur l'état de l'installation

NEW

➤ OICa (01.10.2015)

NEW

Section 2: Organisation de l'exploitation

Art. 41 Exigences générales

1. **L'entreprise de transport à câbles est responsable** des aspects importants pour la sécurité de l'exploitation et de la maintenance de l'installation à câbles.

➤ OICa (01.10.2015)

Anc. art. 47

Art. 46 Direction technique

1. Les chefs techniques et leurs suppléants doivent posséder les connaissances et l'expérience de l'exploitation nécessaires à l'utilisation et à la maintenance des constructions, des installations et des véhicules.

➤ OICa (01.10.2015)

NEW

Art. 46 Direction technique

3. Le chef technique **assume la responsabilité opérationnelle** des aspects importants pour la sécurité de l'exploitation et de la maintenance de l'installation à câbles **dans la mesure où l'entreprise de transport à câbles lui a accordé les compétences ad hoc** et l'a doté des ressources nécessaires.

➤ OICa (01.10.2015)

NEW

Art. 47e Service compétent pour le contrôle

1. **Les services** visés à l'art. 18a LICa en relation avec l'art. 84 LCdF sont compétents pour contrôler la capacité d'assurer le service.

LCdF, art 84 Compétences

Ont compétence pour ordonner et exécuter les mesures visées aux art. 82 et 83:

- a. les personnes ou les unités d'entreprise désignées par les entreprises ferroviaires;
- b. les autorités déclarées compétentes par les cantons;**
- c. l'OFT;**
- d. la police des transports si elle est mandatée par les organes compétents selon les let. a à c.



➤ OICa (01.10.2015)

NEW

Art. 47e Service compétent pour le contrôle

2. Les collaborateurs de ces services doivent remplir les conditions suivantes:
 - a. ils doivent avoir été formés pour cette activité;
 - b. ils doivent faire partie de la même entreprise de transport à câbles que la personne à contrôler;
 - c. au moins l'un d'entre eux doit être joignable durant les heures d'exploitation.

3. Les collaborateurs de ces services doivent pouvoir attester des compétences qui leur sont attribuées.

➤ OICa (01.10.2015)

Art. 50 Obligation d'enregistrement

L'entreprise de transport à câbles tient une documentation sur:

- a. les contrôles et leurs résultats, les travaux d'entretien, les inspections et les **exercices effectués**, ainsi que sur les mesures prises, y compris les travaux de maintenance et de réparation (documentation sur la maintenance);

➤ OICa (01.10.2015)

Art. 52 Planification de la maintenance et des travaux de réfection

1. L'entreprise de transport à câbles **planifie la maintenance et les travaux de réfection** de l'installation de sorte que la sécurité de l'installation et de ses éléments soit garantie pendant la durée d'utilisation prévue.

➤ OICa (01.10.2015)

Anc. art. 42

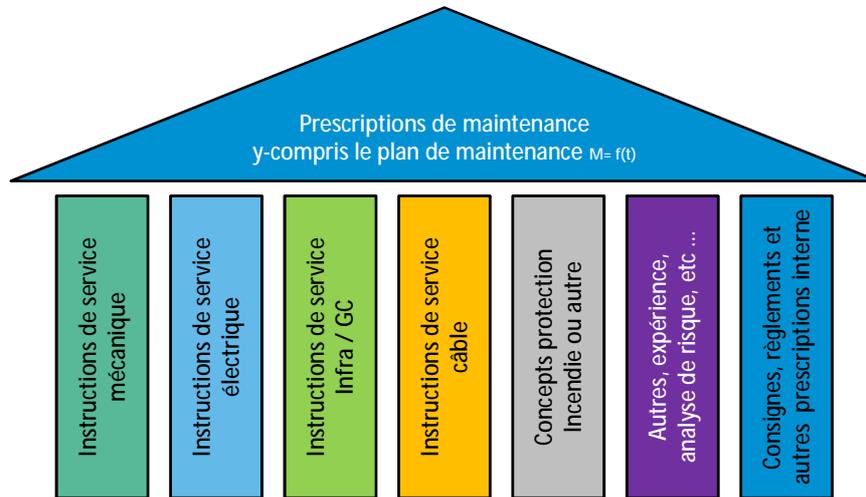
Art. 52a Prescriptions d'exploitation et de maintenance

1 Les entreprises de transport à câbles édictent les prescriptions d'exploitation et de maintenance en tenant compte du concept d'exploitation.

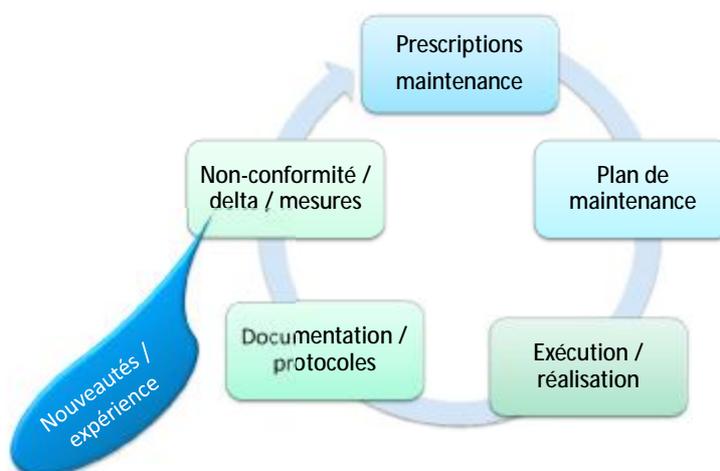
2 Les prescriptions d'exploitation et de maintenance:

- a. présentent de manière compréhensible comment la sécurité de l'installation et de ses éléments est garantie pendant la durée d'utilisation prévue;
- b. fixent pour les divers éléments de l'installation les mesures nécessaires et leur périodicité;
- c. décrivent le fonctionnement de l'installation et de ses éléments;
- d. comprennent des instructions sur l'utilisation et la maintenance correctes de l'installation, y compris les procédés et les consignes de travail.

➤ Prescriptions de maintenance (OICa 52a)



➤ Cycle de vie des prescriptions pour la maint.



➤ Courses de nuit / dans l'obscurité

Lors de courses de nuit, les **dangers** suivants sont à prendre en compte:

- **visibilité** et **clarté réduites** par manque d'éclairage dans les stations et sur le terrain
- identification difficile des **changements des conditions météorologiques et de vent** ainsi qu'identification difficile de l'état ou d'une éventuelle mise en danger de l'installation
- **charge psychique** plus élevée chez les passagers, ce qui augmente les exigences en matière d'encadrement et le temps d'évacuation
- aggravation des conditions dans le temps d'attente et jusqu'à/pour une évacuation terrestre à cause de **l'équipement pas forcément adapté des hôtes** (vêtements et chaussures) ou d'hôtes en état d'ébriété
- **aggravation des conditions pour les équipes de sauvetage** (approche, descente au moyen d'une corde, déplacement terrestre), évent. disponibilité réduite des équipes de sauvetage

➤ Transport d'engins

Le transport d'appareils doit tenir compte des **dangers** suivants:

- respect du **profil d'espace libre**, de la distance de sécurité ainsi que de la **liberté de balancement** dans les stations et sur la ligne
- respect de la **charge utile** admise
- **mise en danger** des passagers et/ou de tiers par les appareils
- **fixation et suspension** correctes des appareils à l'extérieur du véhicule
- chargement et déchargement dans la **zone des véhicules en mouvement**
- **chute** d'appareils sur la ligne

➤ Révision de la LDT, quoi de neuf ?

- La révision partielle de la LDT, acceptée par le conseil fédéral le 2 mars 2016, est en cours.
- La révision de la OLDT est également en cours.
- Sondage auprès de certaines sociétés de RM.
- Une séance par mois avec autorité représentant des syndicats et des exploitants.
- Introduction d'exception pour le domaine RM.
- Intégration des pisteurs et pilotes de dameuse.
- Mise en vigueur fin 2017, début 2018.

➤ Exemples tirés de contrôles d'exploitation

Exploitation	Pour les exercices d'évacuation, des protocoles sont établis et les éventuelles conclusions documentées. Par contre, les éventuelles mesures découlant de celles-ci ne sont pas documentées.
Exploitation	Malgré que des courses nocturnes soient effectuées, aucun exercice nocturne n'a été effectué.
Exploitation	La société dispose d'un concept et d'un d'évacuation ainsi qu'une liste de téléphone d'urgence. Par contre, il n'existe pas de schéma d'alarme dans le cas d'un événement exceptionnel.
Formation	La formation des collaborateurs ainsi que les preuves de formation ne sont pas en tout point documentée.
Câble	Le personnel a été formé pour le contrôle visuel du câble par le chef technique. Par contre, il n'y a pas de trace écrite.

➤ Exemples tirés d'audits et de contrôles d'exploitation

LDT	La société occupe de personnel à temps partiel ainsi que des personnes retraitées. La société doit s'assurer que ces collaborateurs reçoivent les informations et les consignes nécessaires afin qu'ils puissent exercer leur fonctions dans le respect des prescriptions légales.
Trsp matières dangereuses	Les collaborateurs ont été formés au sujet des matières dangereuses par le CT. Celui-ci, autodidacte, s'est basé sur sa propre connaissance et non celle dissipée dans un cours extérieur.
Charge: incendie	Les collaborateurs employés à l'exploitation des ITC doivent être formés à la protection incendie ainsi que sur le concept d'alarme. La confirmation de la formation est à présenter à l'OFT jusqu'au ...

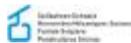
➤ Merci



➤ Contacts

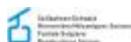


- Centrale RMS: 031 359 23 23
- raphael.gingins@remontees-mecaniques.ch
031 359 23 56



Raphaël Gingins 27

Merci de votre
attention



Raphaël Gingins 28